

In Extenso

In Extenso AUDIT

4 rue de l'Abreuvoir
92415 Courbevoie Cedex

Tél : +33 (0) 1 58 58 65 00
Fax : +33 (0) 1 58 58 65 01
www.inextenso.fr

UNAGECIF

Association régie par la Loi du 1er Juillet 1901

48 Boulevard des Batignolles
75017 PARIS

**Rapport spécial du commissaire aux comptes
établi en application des dispositions de l'article
L.6332-2-1 du Code du travail relatif au cumul de
fonctions d'administrateur ou de salarié dans un
établissement de formation et d'administrateur ou
de salarié dans un organisme collecteur paritaire
agrée ou un organisme délégué par ce dernier**

Exercice clos le 31 décembre 2016

Siège social : 63 t av Edouard vaillant 92100 Boulogne Billancourt
SAS de Commissariat aux Comptes au capital de 50 000 €

RCS Nanterre 392 437 356 – APE 6920Z – N° d'identification Intracommunautaire TVA FR 91 392 347 356
Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles

Une entité du réseau Deloitte

UNAGECIF

Association régie par la Loi du 1er Juillet 1901

48 Boulevard des Batignolles
75017 PARIS

Rapport spécial des commissaires aux comptes établi en application des dispositions de l'article L. 6332-2-1 du Code du travail relatif au cumul de fonctions d'administrateur ou de salarié dans un établissement de formation et d'administrateur ou de salarié dans un organisme collecteur paritaire agréé ou un organisme délégué par ce dernier

Exercice clos le 31 décembre 2016

Aux administrateurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de l'association UNAGECIF, nous vous présentons notre rapport spécial.

Nous vous informons qu'aucune liste des administrateurs ou des salariés qui exercent d'autres fonctions soit dans des établissements de formation soit dans des établissements de crédit ne nous a été communiquée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016. Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence de telles situations concernant un ou plusieurs des administrateurs ou des salariés.

Nous vous rappelons que la loi n°2009-1437 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie en date du 24 novembre 2009 rend incompatible l'exercice d'une fonction d'administrateur ou de salarié dans un établissement de formation avec la fonction d'administrateur ou de salarié dans un organisme paritaire agréé ou organisme délégué par ce dernier.

Courbevoie, le 19 mai 2017

Le commissaire aux comptes

In Extenso IDF Audit

Christophe POINSATTE

Associé

